

Direction générale des services

Mont Saint-Aignan, le 10 juillet 2013

Direction des affaires juridiques et
statutaires

Mathieu JOLY
☎ 02 35 14 60 30

Affaire suivie par :
Violette Pasquier :

☎ 02 35 14 62 72
☎ 02 35 14 00 08

✉ violette.pasquier@univ-rouen.fr

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°7 DU 9 JUILLET 2013**

Liste des participants en page 4

**A L'OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE QUORUM EST ATTEINT PAR
29 VOTANTS DONT 23 MEMBRES PRESENTS ET 6 REPRESENTES.**

I – INFORMATION

Le Président informe que le CEVU a émis un avis favorable à la désignation de M. Benjamin BERTON, en qualité de vice-président délégué à la formation continue, formation en alternance et insertion professionnelle, et le Conseil scientifique a émis un avis favorable à la désignation de Mme Géraldine GOUHIER en qualité de vice-présidente déléguée chargée du partenariat et des relations avec les entreprises.

II- PRESENTATION ET DESIGNATION

- Délibération n° 31 : désignation d'un Vice-président du Conseil d'administration et d'une Vice-présidente déléguée :

- M. Damien FEMENIAS, vice-président du conseil d'administration pour la stratégie et le suivi des politiques d'établissement, culture et communication.

- Mme Christel OUTREMAN, vice-présidente déléguée aux relations internationales

La désignation de M. Damien FEMENIAS en qualité de Vice-président du conseil d'administration pour la stratégie et le suivi des politiques d'établissement, culture et communication, est approuvée par : 19 voix pour, 9 voix contre et 1 non participation de vote

La désignation de Mme Chritel OUTREMAN en qualité de Vice-présidente déléguée aux relations internationales est approuvée par : 25 voix pour et 4 bulletins blancs

III- POINT RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR :

- Délibération n° 32 : Décision de création d'une ESPE, composante de l'université de Rouen, à la date du 1er septembre 2013, sous réserve de l'avis du Comité Technique, convoqué pour le 16 juillet 2013

**LA CREATION D'UNE ESPE, COMPOSANTE DE L'UNIVERSITE DE ROUEN, A LA DATE DU 1ER SEPTEMBRE 2013, SOUS RESERVE DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE EST APPROUVÉE PAR :
19 VOIX POUR, 9 VOIX CONTRE ET 1 NON PARTICIPATION DE VOTE**

IV- COMMUNICATION : ADOPTION DE LA CHARTE GRAPHIQUE

LA CHARTE GRAPHIQUE EST APPROUVÉE PAR :
15 VOIX POUR, 12 ABSTENTIONS ET 2 VOIX CONTRE

V - FINANCES

- Débat sur les orientations budgétaires 2014

Point ne nécessitant pas de vote.

- Délibération n° 33 : Actualisation des politiques d'achat public de l'Université (cf annexe n°1)

L'ACTUALISATION DES POLITIQUES D'ACHATS PRESENTÉE EN ANNEXE JOINTE EST
APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ MOINS 1 ABSTENTION

VI- ENSEIGNEMENT :

Validation des maquettes des mentions de master MEEF (cf annexes n°2 et 3)

1^{er} vote :

- Délibération n° 34 : P'habilitation des masters présentés dans le tableau sous réserve que les négociations continuent par les vice-présidents CEVU pour finaliser les maquettes

L'HABILITATION DES MASTERS PRESENTÉS DANS LE TABLEAU SOUS RESERVE QUE LES
NEGOCIATIONS CONTINUENT PAR LES VICE-PRESIDENTS CEVU POUR FINALISER LES MAQUETTES
EST APPROUVÉE PAR : 17 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS

2^{ème} vote :

- Délibération n° 35 : mesures transitoires (cf annexe n°3)

LES MESURES TRANSITOIRES PRESENTEES EN ANNEXE JOINTE N°3 SONT APPROUVÉES PAR :
18 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS

Cadrage de l'offre de formation (maquettes) et optimisation du potentiel d'enseignement

Ces points sont reportés de l'ordre du jour

- Délibération n° 36 : Validation des tarifs universitaires pour l'année 2013-2014 (droits d'inscription) (cf annexe n°4)

LES TARIFS UNIVERSITAIRES POUR L'ANNEE 2013-2014 PRESENTÉS EN ANNEXE JOINTE SONT
APPROUVÉS PAR : 20 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- Délibération n° 37 : Modification du calendrier universitaire 2013-2014 (cf annexe n°5)

**LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2013-2014 MODIFIÉ ET PRÉSENTÉ EN ANNEXE JOINTE EST
APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ**

Les créations de : DU Initiation à l'acupuncture médicale ; DU Développement moteur, cognitif, comportemental et sensoriel de l'enfant ; DU Management de l'officine ; DIU Pratique médicales en Santé Travail pour la formation des collaborateurs médecins ; DU d'Addictologie

Point reporté de l'ordre du jour

**VII – HYGIENE ET SECURITE : INTERDICTION DE LA CIGARETTE ELECTRONIQUE
DANS LES LIEUX PUBLICS**

- Délibération n° 38 : Interdiction de la cigarette électronique dans les lieux publics (cf annexe n°6)

**L'INTERDICTION DE LA CIGARETTE ELECTRONIQUE DANS LES LIEUX PUBLICS PRÉSENTÉE EN
ANNEXE JOINTE EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ**

VIII – STATUTS ET CONVENTIONS

- Délibération n° 39: Modification des statuts de l'IAE : précision quant à la dénomination de l'IAE (cf annexe n°7)

**LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'IAE : PRECISION QUANT A LA DENOMINATION DE L'IAE
PRÉSENTÉE EN ANNEXE JOINTE EST APPROUVÉ PAR :
12 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS ET 1 VOIX CONTRE**

- Liste de conventions

Point d'information ne nécessitant pas de vote.

Le Président,



Cafer ÖZKUL

LISTE DES MEMBRES PRESENTS, REPRESENTES, INVITES

Président de la séance : M. Cafer OZKUL, Président de l'Université

I - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Membres élus : Enseignants, Chercheurs, B.I.A.T.O.S.S., Etudiants.

M. ALEXANDRE (P), M. ARNOULD (P), M. BERCHE (P), Mme CABARET (P), Mme CARRICABURU (P), Mme EL GHARBI-HAMZA (P), Mme FIOL-PETIT (P), M. HEBERT (P), M. HENRY (P), Mme LAROCHE (P), M. LECLERC (P), M. LE GOFF (P), M. LEMAIRE (P), M. MARRET (E), M. OZKUL (P), M. RENARD (R), M. SAVOYE (P).

Etudiants titulaires : Mme CHAARI (P), M. ISVELIN (P), Mme JONOT (R), M. KEITA (P), M. LEGRAND (P).

Etudiants suppléants : M. BOUDIER (A), M. DUFOUR (A), M. GUEMACHE (A), Mme KANE (A), Mme TROEDEC (A).

1.2. Personnalités Extérieures désignés ou élues :

Mme BERTHO-BEDEL (P), M. DAUMUR (R), Mme FENDRICH (P), M. GIRON (P), Mme GUILLOTIN (R), M. LEONARD (P), M. PIEROTTI (R), M. ROULY (R).

Suppléants : Mme BOULANGER (A), M. DELESQUE (A), Mme MARTIN (A).

1.3 Représentants de Mme le Recteur :

Mme NEAU (P), M. DELAUNAUY (P).

1.4 Participants avec voix consultative :

La Directrice générale des services : Mme GIBERT (P), L'Agent comptable : M. DUCLOS (A)

1.5 Invités permanents

Les Directeurs généraux adjoints des services : Mme LAINE-MONTELS (P), M. VALET (P),
La Directrice de la Documentation : Mme BOITARD (P),

Les vice-présidents : Mme CARRICABURU (P), Mme MENAGER (P), M. CHOLLET (P),
M. YON (P), Mme VILLARD (A), M. LAHURE (A).

II - INVITES :

M. ABDELGHANI-IDRISSI, Mme ALEXANDRE, Mme BAILLOT, M. BERTON, Mme FELLER, M. FEMENIAS, Mme FLEURY, M. HURSON, Mme OUTREMAN, Mme PENLOUP, M. QUERRE, M. ROUSSEL, Mme VANDERSTEENE.

ACTUALISATION DES POLITIQUES D'ACHATS



Université de Rouen

Direction des Affaires Financières

Service de l'Achat Public

VERSION VALIDEE EN COMMISSION DES MOYENS DU 25/06/2013

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX POLITIQUES D'ACHATS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNIVERSITE DE ROUEN

Actualisation au 1^{er} septembre 2013 pour optimiser la commande publique et sécuriser les procédures

1) Politique d'achat générale soumise au Code des Marchés Publics

Principaux textes d'application :

- Directives Européennes portant coordination des procédures de passation de marchés publics.
- Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics et son guide des bonnes pratiques.

Cette politique s'applique à tous les achats, qu'il s'agisse de fournitures, de services ou de travaux à l'exclusion des achats spécifiques aux activités de Recherche faisant l'objet d'une politique particulière. La politique générale d'achat soumise au Code des Marchés Publics est jointe en annexe 1.

Le Président de l'Université de Rouen est le signataire des marchés publics. Les personnes disposant de sa délégation de signature sont habilitées à signer les marchés et les avenants inférieurs à 90 000 € HT.

2) Politique d'achat spécifique aux activités de Recherche soumise à l'ordonnance du 06/06/2005

Une politique d'achat spécifique aux activités de Recherche est mise en place à l'Université de Rouen en application de la circulaire du 13 juillet 2009 relative aux simplifications administratives de la gestion des laboratoires de recherche et mise en œuvre de la délégation de gestion et du rapport IGAENR n° 2008-089.

Principaux textes d'application :

- Ordonnance 2005-649 du 06 juin 2005 : permet la mise en œuvre de procédures d'achats simplifiées dans le respect des grands principes de l'achat public.
- Décret 2005-1742 du 30 décembre 2005 : complète l'ordonnance en indiquant le type de marché pour lequel elle s'applique.
- Décret 2007-590 du 25 avril 2007
- Décret 2008-1334 du 17 décembre 2008
- Circulaire 2009-1026 du 13 juillet 2009
- Loi de Programme 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche (complète l'ordonnance et indique que la procédure régie par l'ordonnance de 2005 s'applique aux EPCSCP).

Cette politique particulière ne concerne que les achats scientifiques. Elle s'applique à tous les laboratoires de Recherche référencés sur le centre financier 922.

La politique d'achat spécifique aux activités de Recherche est jointe en annexe 2.

Le Président de l'Université de Rouen délègue sa signature aux Directeurs d'Unité de Recherche pour tous les marchés de fournitures et de services issus de l'Ordonnance 2005-649 du 06 juin 2005, jusqu'à hauteur de 90 000 € HT. Les marchés de travaux ne relèvent pas de l'Ordonnance précitée.

Politique d'achat générale de l'Université de Rouen, issue du Code des Marchés Publics

- Actualisation septembre 2013 -

Les achats doivent s'effectuer dans l'ordre de priorité suivante

- 1) Dans le cadre des marchés publics existants (voir Portail des marchés Publics)
- 2) Auprès de l'UGAP (voir Portail des marchés Publics)
- 3) Dans le cadre de procédures adaptées ou formalisées respectant les principes fondamentaux du Code des Marchés Publics : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Définition des besoins et évaluation du montant des besoins à satisfaire

Cumul des dépenses annuel par groupe de marchandises
SIFAC niveau de besoin = 01 Etablissement

→ Marchés de fournitures et de services

Définition (art 1 du CMP) : les marchés de fournitures sont les marchés conclus avec des fournisseurs qui ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels. Les marchés de services sont les marchés conclus avec des prestataires de services qui ont pour objet la réalisation de prestations de services.

Calcul des seuils (art 27 du CMP) : en ce qui concerne les fournitures et les services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

- **Appréciation des seuils à partir de la nomenclature NomAdeS figurant dans SIFAC.**

→ Marchés de travaux :

Définition (art 1 du CMP) : marchés conclus avec des entrepreneurs, qui ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment de génie civil répondant à des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur qui en exerce la maîtrise d'ouvrage. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

Calcul des seuils (art 27 du CMP) : en ce qui concerne les travaux, sont prises en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à disposition des opérateurs. Il y a opération de travaux lorsque le pouvoir adjudicateur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

- **Solliciter l'expertise de la DRI en amont de toute procédure de marché de travaux**

■ Achats et petits travaux inférieurs à 15 000 € HT

➤ Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable :

L'absence de publicité et de mise en concurrence peut être justifiée si ces formalités sont impossibles ou sont manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré

■ Achats ou travaux compris entre 15 000 et 90 000 € HT

➤ Procédure adaptée (MAPA) effectuée par la composante ou le service concerné :

1 - Détermination des besoins et rédaction du cahier des charges par la composante ou le service :

- Adaptation du cahier des charges « type » en ligne sur le portail des marchés publics et établissement du calendrier de procédure*
- Transmission du projet de cahier des charges au Service de l'Achat Public pour validation qui se chargera d'effectuer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) auprès de l'organe de publication approprié
- Envoi du dossier de consultation* par la composante aux entreprises qui en font la demande. Conserver la traçabilité de l'envoi

2 - Analyse des offres par la composante :

- Réception des offres par la composante (* jurisprudence : le délai de dépôt des offres ne peut être inférieur à 15 jours entre la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et la date de dépôt des offres) Les offres arrivées hors délai seront éliminées
- Analyse des offres et rédaction d'un rapport de présentation* motivant le choix de l'offre retenue (offre jugée la mieux-disante ou présentant le meilleur rapport qualité-prix au regard des critères de sélection définis dans le cahier des charges)

3 - Contrôle de la procédure par le Service de l'Achat Public

- Transmission du dossier complet (originaux) au Service de l'Achat Public pour validation du marché avant signature du Président ou de l'ordonnateur délégué secondaire.
- (Le dossier devra être constitué du rapport de présentation, des offres complètes y compris les enveloppes, du cahier des charges, des projets de courriers de rejets et de notification. Il sera également transmis au SAP par voie électronique à marchepublic@univ-rouen.fr)
- Envoi des courriers de rejet et de notification aux entreprises par le Service de l'Achat Public
- Transmission d'une copie certifiée conforme du marché par le Service de l'Achat Public à la composante et à l'Agence Comptable
- Archivage des originaux au sein du Service de l'Achat Public

* Les documents type à compléter peuvent être obtenus sur le portail des Marchés Publics sur le site Intranet de l'Université de Rouen (page d'accueil, dossier jaune en haut du bandeau)

■ Achats ou travaux supérieurs à 90 000 € HT

➤ Procédures effectuées exclusivement par le Service de l'Achat Public (procédures adaptées ou formalisées selon le montant du marché)

* : Prendre contact avec le SAP pour les achats relevant d'un fournisseur unique, en cas d'urgence impérieuse, pour des marchés complémentaires...

Mont Saint-Aignan, le

Le Président

Direction Générale des Services

à

Direction des Affaires Financières

Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Composantes, Ecoles et Instituts

Service de l'Achat Public

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Services
Communs et Généraux

Affaire suivie par :
Cyriane Courage

Mesdames et Messieurs les Directeurs de structures de
recherche

☎ 02 35 14 70 06

☎ 02 35 14 63 24

✉ cyriane.courage@univ-rouen.fr

Mesdames et Messieurs les Responsables
Administratifs de Composante et de Services

Mesdames et Messieurs les Gestionnaires

Objet : Guide des achats – Actualisation septembre 2013

La Problématique :

Il convient de déterminer si l'achat relève de la politique générale ou de la politique spécifique aux activités de recherche. Ce guide a pour objectif d'effectuer la synthèse des processus d'achats.

I - REGIME ORDONNANCE RECHERCHE

→ Si vous relevez du centre financier 922, consulter le groupe de marchandises représentant au mieux l'achat considéré sur la nomenclature NomAdes (en ligne sur le portail des marchés publics).

Seules les **familles** listées ci-après relèvent du régime de l'ordonnance :

- 17 Produits chimiques
- 18 Produits de santé
- 23 Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie
- 50 Animalerie, expérimentation animale et végétale
- 51 consommables de laboratoire, petits matériels et équipements de paillasser
- 52 Gaz et produits pour la chimie, la biochimie, la biologie et services connexes
- 53 Gros équipements de laboratoire
- 54 Grosse instrumentation scientifique
- 55 Matériels et composants optiques
- 56 Electronique, mesures électriques
- 57 Physique, mesures physiques, mécanique
- 58 Sciences de la terre et de l'univers
- 59 Services d'études et recherches scientifiques fondamentales et appliquées, matériels d'essais de chocs et accessoires

Chaque achat est rattaché à un code à 4 chiffres sous la nomenclature NomAdes (en ligne sur le portail des Marchés Publics). Les montants des dépenses se cumulent annuellement pour chaque code.

Exemple : Famille 17 « produits chimiques »

17.03 Produits chimiques inorganiques de base

17.04 Produits chimiques organiques de base

Politique d'achat de l'Université de Rouen spécifique à la Recherche

- Actualisation septembre 2013 -

→ Simplification de l'achat scientifique : application de l'ordonnance n°2005-649 du 06 juin 2005

Objectif : Allier souplesse et légalité pour optimiser les achats scientifiques pour la Recherche.

Qui est concerné ? tous les laboratoires de l'Université de Rouen – Centre Financier 922

Quels sont les textes applicables ?

Ordonnance 2005-649 du 06 juin 2005 : permet la mise en œuvre de procédure d'achat simplifiée dans le respect des grands principes de l'achat public et décret 2005-1742 du 30 décembre 2005 : décret d'application de l'Ordonnance

Le recours à l'ordonnance n'exclut pas le respect des principes fondamentaux de la commande publique :

→ Transparence des procédures, libre accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats

Conditions d'application :

→ L'achat doit être effectué sur les crédits du laboratoire. Il appartient au Directeur, délégataire de la signature du Président de l'Université, de vérifier que le laboratoire dispose des fonds nécessaires pour l'acquisition envisagée et d'engager les crédits nécessaires à l'achat.

→ Le caractère purement scientifique de l'achat doit être établi.

→ Les contrôles seront effectués par les Directeurs de laboratoire pour tous les achats jusqu'à 90 000 € HT.

Au-delà, seul le Président de l'Université de Rouen est habilité à signer les marchés.

Cumul des dépenses annuel par groupe de marchandises auprès de chaque laboratoire à partir de la nomenclature « NomAdes » insérée dans SIFAC. Seules les familles listées ci-après relèvent du régime de l'ordonnance :

- 17 Produits chimiques
- 18 Produits de santé
- 23 Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie
- 50 Animalerie, expérimentation animale et végétale
- 51 consommables de laboratoire, petits matériels et équipements de paillasse
- 52 Gaz et produits pour la chimie, la biochimie, la biologie et services connexes
- 53 Gros équipements de laboratoire
- 54 Grosse instrumentation scientifique
- 55 Matériels et composants optiques
- 56 Electronique, mesures électriques
- 57 Physique, mesures physiques, mécanique
- 58 Sciences de la terre et de l'univers
- 59 Services d'études et recherches scientifiques fondamentales et appliquées, matériels d'essais de chocs et accessoires

Par défaut, les autres familles relèvent du Code des Marchés Publics. Les marchés « cadres » passés par le Service de l'Achat Public, dont la liste figure sur le portail des marchés publics, demeurent prioritaires. Les marchés de travaux sont exclus de l'application de l'Ordonnance.

Mise en œuvre :

Dans le cadre de la délégation accordée par le Président, le Directeur du laboratoire devra s'assurer de la régularité de la procédure auprès du Service de l'Achat Public.

Montant des commandes	Qui signe ?	Mise en concurrence
< 15 000 € HT	Le Directeur du laboratoire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ^①
Entre 15 000 et 90 000 € HT	Le Président de l'Université ou l'ordonnateur secondaire ou délégué	Procédure adaptée allégée effectuée par le laboratoire Publicité requise sur « marchesonline » avec élaboration d'une lettre de consultation ^② valant cahier des charges simplifié
Entre 90 000 et 130 000 € HT	Le Président de l'Université	Procédure adaptée renforcée effectuée par le SAP Publicité requise au BOAMP et élaboration d'un cahier des charges renforcé ^③
> 130 000 € HT	Le Président de l'Université	Procédure formalisée exclusivement effectuée par le Service de l'Achat Public

① L'absence de publicité et de mise en concurrence peut être justifié si ces formalités sont impossibles ou sont manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

② Compléter la « lettre de consultation » et la transmettre par mail à marchepublic@univ-rouen.fr pour validation au SAP qui se chargera d'effectuer l'avis d'appel public à la concurrence. La lettre de consultation constituera un cahier des charges succinct en application de l'article 10 du décret 2005-1742 « les caractéristiques techniques des fournitures et des services qui sont portées à la connaissance des candidats peuvent être décrites de manière succincte... ».

Les offres seront reçues et analysées par le laboratoire qui effectuera un « rapport de présentation » détaillant l'ensemble de la procédure. L'ensemble du dossier (rapport de présentation, offres complètes, devis originaux, enveloppes, notification, rejets) sera transmis au SAP pour validation avant signature du Président ou de l'ordonnateur secondaire ou délégué.

Les courriers de rejet aux candidats éliminés et le courrier de notification à l'entreprise retenue seront directement transmis par le SAP.

Les documents originaux seront archivés par le SAP et une copie certifiée conforme sera adressée au laboratoire, à la DRV et à l'Agence Comptable.

③ Compléter le cahier des charges en ligne sur le portail des marchés publics (imprimés type pour effectuer une procédure adaptée) et le transmettre par mail pour validation au SAP qui se chargera d'effectuer l'avis d'appel public à la concurrence. La procédure sera ensuite entièrement menée par le SAP en partenariat avec le laboratoire.

Les documents type à compléter peuvent être obtenus sur le portail des Marchés Publics sur le site Intranet de l'Université de Rouen (page d'accueil, dossier jaune en haut du bandeau).

Notion de fournisseur unique : les achats qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité pourront faire l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 33-II-8° du décret 2005-1742 du 30/12/2005.

→ Compléter le cahier des charges en ligne sur le portail des marchés publics et le transmettre au Service de l'Achat Public avec le devis original de l'entreprise, le certificat du Directeur de laboratoire et le certificat d'exclusivité de l'entreprise motivant le recours à cette procédure.

Les produits non listés précédemment relèvent de la politique générale, via le Code des Marchés Publics. De même, les services et fournitures listés ci après et faisant l'objet de marchés publics relèvent de la politique générale et non pas de l'Ordonnance Recherche :

Services : maintenance des moyens de secours, maintenance des ascenseurs, vérification des installations électriques, collecte des déchets, nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, gardiennage des locaux, assurances, impression de copies d'examen, chauffage, services de traiteur, services de télécommunication, câblage informatique, etc...

Fournitures : fournitures de bureau, publications en séries françaises et étrangères, livres, titres de transport, consommables informatiques, matériels audiovisuels, matériels informatiques, produits d'entretien, matériels électriques, papiers et enveloppes, location de photocopieurs, machines à affranchir, carburants, etc...

➔ **Concernant le marché scientifique existant, il suffit d'envoyer un bon de commande au titulaire concerné, uniquement pour les achats relevant de l'enseignement.**

L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires de chacun des lots. Les matériels et produits seront directement choisis dans le catalogue des titulaires en fonction des paramètres rendus nécessaires par les activités d'enseignement (spécificité du matériel, degré de pureté du produit, etc...).

Marché 2011-06 Expiration 23/05/2015	Lot 1 – Produits chimiques et solvants	Fisher Scientific, VWR, Lecordier, Carlo Erba, Alfa Aesar
	Lot 2 – Produits biologiques	VWR, Promega, Dominique Dutscher, Fisher Scientific, Euromedex.
	Lot 3 – Petits matériels et consommables	Dominique Dutscher, VWR, Lecordier, Normalab Analis, Verrerie Striegel
	Lot 4 – Gros équipements de laboratoire	Fisher Scientifique, Dominique Dutscher, VWR, Verrerie Striegel, Normalab Analis
	Lot 5 – Microscopie	VWR, Nikon, Carl Zeiss, Lecordier, Olympus
	Lot 6 – Chromatographie	Dionex, Agilent Technologies, Thermo Electron, Waters, Shimadzu
	Lot 7 – Spectrométrie	Bruker Biospin, Shimadzu, Thermo Electron, Agilent, Perkin Elmer

➔ **Si votre achat ne peut s'effectuer dans le cadre du marché scientifique existant, vérifier s'il peut s'effectuer auprès d'un seul ou plusieurs fournisseurs :**

✓ **Votre achat relève d'un fournisseur unique.**

Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité (marchés négociés sans mise en concurrence en application de l'article 33-II-8° du décret 2005-1742 du 30/12/2005) pourront faire l'objet d'un seul devis avec un certificat du Directeur de laboratoire et un certificat de l'entreprise motivant le recours à cette procédure (marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence).

Les marchés supérieurs à 15 000 € HT feront l'objet d'un cahier des charges succinct à partir d'une lettre de consultation téléchargeable sur le portail des marchés publics.

✓ **Votre achat peut s'effectuer auprès de plusieurs fournisseurs.**

Appliquer le processus d'achat relatif aux activités de Recherche, via l'Ordonnance :

SYNTHESE ORDONNANCE RECHERCHE

Montant des commandes	Qui signe ?	Mise en concurrence
< 15 000 € HT	Le Directeur du laboratoire	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ^①
Entre 15 000 et 90 000 € HT	Le Président de l'Université ou l'ordonnateur secondaire ou délégué	<u>Procédure adaptée allégée effectuée par le laboratoire</u> Publicité requise sur « marchesonline » avec élaboration d'une lettre de consultation ^② valant cahier des charges simplifié
Entre 90 000 et 130 000 € HT	Le Président de l'Université	<u>Procédure adaptée renforcée effectuée par le SAP</u> Publicité requise au BOAMP et élaboration d'un cahier des charges renforcé ^③
> 130 000 € HT	Le Président de l'Université	Procédure formalisée exclusivement effectuée par le Service de l'Achat Public

① L'absence de publicité et de mise en concurrence peut être justifié si ces formalités sont impossibles ou sont manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

② Compléter la « **lettre de consultation** » et la transmettre par mail à marchepublic@univ-rouen.fr pour validation au SAP qui se chargera d'effectuer l'avis d'appel public à la concurrence. La lettre de consultation constituera un cahier des charges succinct en application de l'article 10 du décret 2005-1742 « les caractéristiques techniques des fournitures et des services qui sont portées à la connaissance des candidats peuvent être décrites de manière succincte... ».

Les offres seront reçues et analysées par le laboratoire qui effectuera un « **rapport de présentation** » détaillant l'ensemble de la procédure. L'ensemble du dossier (rapport de présentation, offres complètes, devis originaux, enveloppes, notification, rejets) sera transmis au SAP pour validation avant signature du Président ou de l'ordonnateur secondaire ou délégué.

Les courriers de rejet aux candidats éliminés et le courrier de notification à l'entreprise retenue seront directement transmis par le SAP.

Les documents originaux seront archivés par le SAP et une copie certifiée conforme sera adressée au laboratoire, à la DRV et à l'Agence Comptable.

③ Compléter le **cahier des charges** en ligne sur le portail des marchés publics (imprimés type pour effectuer une procédure adaptée) et le transmettre par mail pour validation au SAP qui se chargera d'effectuer l'avis d'appel public à la concurrence. La procédure sera ensuite entièrement menée par le SAP en partenariat avec le laboratoire.

Les documents type à compléter peuvent être obtenus sur le portail des Marchés Publics sur le site Intranet de l'Université de Rouen (page d'accueil, dossier jaune en haut du bandeau).

Je vous rappelle que s'agissant des activités de recherche entrant dans le cadre de cette politique, les montants se cumulent au niveau de chaque laboratoire.

Par ailleurs, une seule offre peut être suffisante si elle est complète et conforme dès lors qu'une publicité a été effectuée.

Précisions sur SIFAC au niveau du régime de l'Ordonnance Recherche :

✓ Le niveau de besoin correspond au niveau de structure (sous le régime général du Code des Marchés Publics, le niveau de structure est celui de l'établissement, soit 01. Sous le régime de l'Ordonnance, il convient de remplacer 01 par le niveau de structure de l'entité concernée).*

✓ Seuil d'alerte et de blocage dans SIFAC : 90 000 € HT

✓ Seuil de passation des marchés formalisés par le Service de l'Achat Public : 130 000 € HT

*Cf catalogue des structures dans la présentation de SIFAC sur le site internet de l'Université

→ **Si votre achat relève de la politique générale, via le Code des Marchés Publics :**

- 1) Vérifier que votre achat peut s'effectuer auprès des marchés publics existants par simple bon de commande (cf liste sur portail des marchés publics).
- 2) S'il n'y a pas de marchés, vérifier si l'achat peut s'effectuer auprès de l'UGAP (centrale d'achat ayant effectué les procédures de marché au préalable).
- 3) Il n'y a pas de marchés publics et le produit que vous recherchez ne se trouve pas à l'UGAP.

✓ L'achat ne peut s'effectuer qu'auprès d'un seul fournisseur pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité : contacter le Service de l'Achat Public.

✓ L'achat dépasse 90 000 € HT : contacter le Service de l'Achat Public.

✓ L'achat est inférieur à 90 000 € HT et peut faire l'objet d'une mise en concurrence. Appliquer la politique d'achat (régime général, via le Code des Marchés Publics) :

II - REGIME GENERAL : CODE DES MARCHES PUBLICS

Montant des commandes	Qui signe ?	Publicité	Mise en concurrence
Achat inférieur à 15 000 € HT	Président de l'Université ou ordonnateurs délégués ou ordonnateurs secondaires de droit	L'absence de publicité et de mise en concurrence peut être justifiée si ces formalités sont impossibles ou sont manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable
Entre 15 000 et 90 000 € HT	Président de l'Université ou ordonnateurs délégués ou ordonnateurs secondaires de droit	BOAMP ou « marchés on line »	Procédure adaptée effectuée par la composante ou le service concerné à partir d'imprimés « type » figurant sur le portail des marchés publics
Entre 90 000 et 130 000 € HT	Président de l'Université	BOAMP + profil d'acheteur	Marchés exclusivement effectués par le Service de l'Achat Public
> 130 000 € HT		BOAMP/JOUE/JAL + profil d'acheteur	Procédures formalisées exclusivement effectuées par le Service de l'Achat Public

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

JAL : Journal d'Annonces Légales

Profil d'acheteur :

Plateforme dématérialisée achatpublic.com sélectionnée par l'AMUE pour les marchés formalisés

Marchés « on Line » sélectionnés par le journal *Le Moniteur* pour les MAPA inférieurs à 90 000 € HT

Les montants des dépenses se cumulent au niveau de l'Établissement (dans SIFAC, le niveau de besoin correspond à 01 (Établissement). Les travaux relèvent de la politique générale. Il convient d'appliquer la politique générale détaillée ci-dessus.

Tout projet de marché passé en procédure adaptée sera adressé pour validation préalable au Service de l'Achat Public et à la Direction des Ressources Immobilières (s'il s'agit d'un marché de travaux).

Pour plus de détails concernant les achats, consulter le portail des marchés publics sur le site internet de l'Université (page d'accueil, dossier jaune en haut du bandeau).

Je vous rappelle que la violation d'une disposition du Code des Marchés Publics ou d'autres textes relatifs à la commande publique peut être constitutive d'une infraction pénale. Les investigations menées pour la recherche d'irrégularités administratives peuvent conduire à mettre en cause la responsabilité pénale des agents publics au titre du délit d'avantage injustifié mais également sur d'autres fondements.

La loi réprime tant les entreprises que les fonctionnaires, les uns par le délit de corruption et les autres par le délit de favoritisme. Le délit de favoritisme consiste pour un agent public ou pour un élu, dans le cadre d'un marché public, à procurer un avantage injustifié à une entreprise pour l'obtention du marché. Le délit de corruption est constitué lorsqu'une personne, ayant une influence dans la prise de décision lors de contrats publics, cède aux avances ou sollicite une entreprise en arguant de son poids dans la prise de décision. Les peines encourues sont variables selon la gravité des cas (amendes, emprisonnement...).

L'Université de Rouen s'efforce de simplifier les démarches administratives, notamment dans le cadre de la Recherche, mais le respect des règles édictées pour les achats est une obligation légale.

La délégation de signature pourra être retirée aux agents qui ne respecteraient pas les politiques d'achats en vigueur, qu'il s'agisse de la politique spécifique aux activités de recherche via l'Ordonnance ou de la politique générale, via le Code des Marchés Publics et qui feraient courir un risque juridique et financier à l'établissement.

Je vous remercie de diffuser cette note le plus largement possible.

Le Président,

Cafer OZKUL

Cadrage Master MEEF

Références lettre MC Penloup du 17/05 et dossier ESPE du 25/05

- **Volume horaire :**
M1 : 504h étudiant (avec 3h d'accompagnement individualisé par étudiant, hors maquette).
M2 : 278h étudiant (avec 2h par mémoire soutenu et 3h pour les visites de stages, hors maquette).
% CM / TD-TP : pour les masters 1^{er} degré : 40% CM au minimum
pour les masters 2nd degré avec expérimentation : 50% CM au maximum
pour les masters 2nd degré sans expérimentation : 60% CM au maximum
- **Nombre d'étudiants par groupe :**
CM : 100 (autres masters 150) en CM, 36 en TD, 18 en TP.
- **Numérique :**
M1 : 2 UE spécifiques « Cultures numériques » (une par semestre) affectées de 9h TP et de 1 CE (crédit européen) chacune.
M2-S4 : 1 UE spécifique « Pédagogies numériques » de 9h TP affectée de 2 CE.
- **Contexte d'exercice du métier (tronc commun)**
S1 : Education et société = 9h CM et 3h TD, 1 CE
S2 : Prise en compte de l'élève = 6h CM et 9h TD, 2 CE
S3 : Contexte scolaire et situations d'apprentissage 1 = 3h CM et 14h TD, 3 CE
S4 : Contexte scolaire et situations d'apprentissage 2 = 6h CM et 12h TD, 2 CE
- **Langue**
Les responsables de master sont fortement incités à intégrer progressivement un enseignement de Langue vivante dès le M1.
S3 (au minimum) : une UE spécifique = 18h TD, 2 CE.
- **Mise en situation professionnelle**
M1 : 9h TP, 3CE
M2 : 40h TP, 20 CE
- **Evaluation du coût de la maquette**
Chaque maquette doit être évaluée en Equivalent TD dans sa totalité (accompagnement individualisé, mémoire, stage) en fonction des effectifs attendus.

Répartition par bloc

MASTER 1

	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
Master 1	<i>Disciplinaire</i>	<i>Didactique dont partie technique du C2I 2^e</i>	<i>Recherche</i>	<i>Contexte d'exercice du métier</i>	<i>Mises en situation professionnelle</i>
	32 ECTS	13 ECTS	6 ECTS	6 ECTS	3 ECTS
Heures Total : 504	288	117	36	54	9

MASTER 2

	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4	Bloc 5
Master 2	<i>Disciplinaire</i>	<i>Didactique</i>	<i>Recherche</i>	<i>Contexte d'exercice du métier</i>	<i>Recherche et Mises en situation professionnelle</i>
	11 ECTS	14 ECTS	10 ECTS	5	20 ECTS
Heures Total : 278	77	98	28 méthodologie recherche et accompagnement mémoire	35	40 heures d'accompagnement stage (analyse de pratique <u>par groupes de 18 (TP)</u>)

Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation

MEEF, 1er degré	Parcours	Avis Commission d'auto-évaluation	Remarques VP CEVU	Sites d'enseignement	Nombre d'heures étudiant	Nombre d'heures Eq TD	Nombre d'heures TD par étudiant	Nombre d'étudiants 2012/2013			Total	Heures d'accompagnement	
								M1	M2	Total		M1*	M2
MEEF, 2nd degré	Professeur des Ecoles	Favorable après compléments d'information	<ul style="list-style-type: none"> UE Recherche uniquement dispensée à MSA Option Espagnol uniquement dispensée à MSA Pour les UE S3, 42, 43, seule une option sera ouverte sur les sites d'Evreux et du Havre 	Evreux, Le Havre, Mont Saint-Aignan	783	6589	14,78	261	184	445	783	820	1703
	Allemand	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Mutualisations nombreuses à définir précisément avant ouverture 	Mont Saint-Aignan	777	888,4	116,40	2	4	6	8	20	28
	Anglais	Favorable après compléments d'information	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de CM important (2,5h) Interrogation quant à l'ouverture sur les 2 sites (Université de Rouen, Université du Havre); quel des séminaires recherche en S1, S2, S3 et S4 ? 	Le Havre, Mont Saint-Aignan	782	1848	68,57	20	8	28	60	40	100
	Espagnol	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Mutualisations avec l'ajout d'Espagnol 	Mont Saint-Aignan	782	1031,15	33,28	18	15	31	48	75	123
	Lettres	Favorable après compléments d'information	<ul style="list-style-type: none"> 61 UE2, S2 UE5, S3 UE 1 et S4 UE7 : le nombre d'options est incompatible avec les effectifs et sans aucune mutualisation. Option à ouvrir au regard des effectifs. 	Mont Saint-Aignan	780	1228,4	40,88	13	17	30	39	95	124
	Musique	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture sous réserve d'un renforcement des mutualisations 	Mont Saint-Aignan	787	754,75	64,34	6	2	8	18	10	28
	Philosophie	Favorable après navette	<ul style="list-style-type: none"> L'initiale "enseignement d'ouverture" en S4 devrait être explicitée. Ouverture sous réserve d'un renforcement des mutualisations S2 UE 6 : aucune mutualisation pour les enseignements de langues, les 3 choix semblent excessifs au regard des effectifs. 	Mont Saint-Aignan	584	802,19	120,44	1	4	5	3	20	23
	Histoire-Géographie	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> En S3 et S4, l'UE 5 recherche déclinée en une maîtrise intitulée Méthodologie recherche est étonnante lorsque que le travail approfondi de recherche se situe en M1. 	Mont Saint-Aignan	775	1216,8	15,21	27	53	80	81	265	346
	Professeur documentaliste	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Pas de remarque 	Mont Saint-Aignan	782	748,9	20,75	21	15	36	63	75	138
	EPS	Favorable après compléments d'information	<ul style="list-style-type: none"> Les heures supplémentaires de préparation au concours sont refusées S1 UE 7, S3 UE 6 et S4 UE 5 les 2h de TD par étudiant demandées pour les veilles de stages sont à supprimer et dossier d'accréditation Nombrage des TD important au regard des effectifs. 	Mont Saint-Aignan	783	1485,5	20,92	41	30	71	123	160	273
	Territoire	Favorable après navette	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture sous réserve de mutualisations hors tronc commun ESPE 	Mont Saint-Aignan	780	866,4	48,32	14	6	20	42	30	72
	Sciences Industrielles de l'Ingénieur	Favorable après navette	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture possible par l'Université du Havre, pas d'ouverture à l'Université de Rouen. S3 UE8 langue étrangère : la maîtrise doit être "Anglais" et non "Utiliser les langues en S11" pour permettre d' mutualisations. S3 UE 36 Langue étrangère : la maîtrise doit être "Anglais" Absence totale de mutualisation hors tronc commun ESPE 	Le Havre	780	771	192,76	4	0	4	12	0	12
	Lettres / Histoire-Géographie	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture sous réserve de mutualisations 	Mont Saint-Aignan	782	891,5	81,05	6	5	11	18	25	43
Sciences de la Vie et de la Terre	Favorable après navette	<ul style="list-style-type: none"> Marquette non finalisée à ce jour. 	Mont Saint-Aignan	782	917,1	32,76	15	13	28	45	65	110	
Mathématiques	Favorable après navette	<ul style="list-style-type: none"> Pas de remarque 	Mont Saint-Aignan	782	841,9	31,40	14	16	30	42	80	122	
Physique Chimie	Favorable après navette	<ul style="list-style-type: none"> La partie expérimentale de l'admission au concours nécessite un ajustement entre les blocs de marquette doté à cette fin être finalisé dans le respect du volume horaire total 	Mont Saint-Aignan	782	858,5	50,45	13	6	19	39	30	69	
CPE, Enseignement éducatif	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> Les demandes en encadrement spécifique (240 PRP et 118h TD) sont refusées. 	Mont Saint-Aignan	783	877,5	17,77	30	25	55	90	125	215	

MEEF, Préfiques et Ingénierie de la formation	Conception et Animation de Dispositifs d'enseignement et de Formation	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> M2 proposé en formation tout au long de la vie. Les tarifs d'inscription seront à étudier avec le CFC (équilibre financier). Ouverture possible en 2014. Ouverture du M1 assurée à une intégration au PAF 1er degré (aucune négociation à ce jour pour l'année 2013/2014). 	Mont Saint-Aignan	250	387,25	18,08	22	22	44	0	110	110
	Besoins Éducatifs Particuliers	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> M2 proposé en formation tout au long de la vie, les tarifs d'inscriptions sont donc à étudier (équilibre financier) et pourrait être proposé également aux étudiants ayant validés un M1 MEEF. Ouverture possible en 2014. 	Mont Saint-Aignan	691	1188	20,08	39	20	58	114	100	214

MASTERS MEEF (Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation)

3 logiques pour 2013-2014 et à partir de 2014-2015

M1 : Nouvelles maquettes Master 1 (nouveaux concours) avec admissibilité et admission durant l'année **2013-2014**. Maquette 504 h.

M2 : Maquettes Master 2 (nouveaux concours) accueillant les admis au concours 2014 durant l'année suivante **2014-2015** avec le statut de fonctionnaire stagiaire en formation à mi-temps (maquette de 278 h).

M2 : Maquette Master 2 (période transitoire : année unique **2013-2014** : maquette de 360h) accueillant :

- Les titulaires du M1 et admissibles au concours 2014 après les écrits d'admissibilité de 2013 avec la possibilité de contrat rectoral (1/3 temps d'enseignement soit 6h, payé mi-temps).
- Les titulaires du M1 et non admissibles au concours 2014 après les écrits d'admissibilité de 2013. Pour ces étudiants, ils peuvent soit suivre le M2, avec possibilité de re-préparer les écrits par mutualisation avec le M1, soit s'inscrire dans le nouveau M1 (car diplôme M1 MEEF différent de celui obtenu).

Exceptionnellement pour cette année transitoire pour les maquettes scientifiques (SVT, Physique-Chimie et Mathématiques) et EPS où les épreuves des concours (ex T.P. de physique-chimie différents pour les 2 concours) sont très spécifiques, la proposition est la suivante :

- Les étudiants admissibles suivent la maquette M2 de 360 h et les non admissibles suivent ces mêmes 360h auxquelles sont ajoutés 150h de formation spécifiques sous forme d'une « option préparation concours (écrits) », sans droits d'inscription supplémentaires. Ceci à la condition que la moitié de ces heures (soit 75h) soient mutualisées avec le M1 MEEF.

L'ouverture de ces options ne pourra être effective à la rentrée, après avis des VP CEVU relativement aux maquettes, que si le nombre d'étudiants concernés est égal ou supérieur à 6.

Document réalisé pour le Conseil d'Administration Université de Rouen du 9 juillet 2013

Note d'information

Objet : tarifs d'inscription par type de formation pour l'année 2013-2014 hors DU et DIU

Les droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur sont déterminés par un arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie et des finances chargé du budget.

L'université de Rouen affecte la part minimale de chaque droit de scolarité réservée au service commun de documentation augmentée d'1,50 € et la part minimale destinée au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes inscrites dans l'arrêté.

Le droit annuel représentant la participation des étudiants aux dépenses de la médecine préventive de l'enseignement supérieur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires sociales et de la santé, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Le tableau ci-dessous récapitule les droits appliqués à l'Université de Rouen, dans le respect de la réglementation en vigueur :

Diplômes préparés	Taux réglementaires
Cursus Licence	
<ul style="list-style-type: none"> - Capacité en Droit - DAEU - Cycle Universitaire Préparation Grandes Ecoles - Diplôme Universitaire de Technologie - Licence - Licence Professionnelle - Première Année Commune Etudes Santé - Form. Générale Sciences Maïeutiques - Form. Générale Sciences Médicales - Form. Générale Sciences Pharmaceutiques 	Licence
Cursus Master	
<ul style="list-style-type: none"> - Master - Form. Approfondie Sciences Maïeutiques - Form. Approfondie Sciences Médicales - Form. Approfondie Sciences Pharmaceutiques - DCEM 3 et 4 - Pharmacie 5 et 6 	Master

Cursus Doctorat	
<ul style="list-style-type: none"> - Doctorat - Habilitation à Diriger des Recherches - Thèse de médecine, pharmacie 	Doctorat
Etudes de santé	
<ul style="list-style-type: none"> - capacité de médecine - DES, DESC de médecine, pharmacie - DFMS/DFMSA de médecine, pharmacie - Certificat de capacité d'orthophoniste 	Taux spécifiques (cf circulaire ministérielle)
Autres	
<ul style="list-style-type: none"> - Auditeur Libre - Echanges Internationaux - Diplôme Supérieur de Notariat - Préparation Agrégation - Préparation ENM - Préparation CRFPA 	Licence Licence Master Master Master Doctorat

Pour le détail par filière, se référer aux calendriers affichés dans les composantes, qui doivent s'inscrire dans le cadre général.

semestre 1										semestre 2									
Semaine d'accueil	Debut des cours	Vacances de la Toussaint 2013	Fin des cours	Vacances de Noël 2013	Examens session 1 (S1)	Fin des jurys d'examina	Debut des cours	Vacances d'Hiver 2014	Vacances de Printemps 2014	Fin des cours	Examens session 1 (S2)	Fin des jurys d'examina session 1 (S2)	Conditions - Tourna de rattrapage - Révision session 2	Examens session 2 (S1 et S2)	Fin des jurys d'examina session 2				
UFR Droit, Sc. Economiques & Gestion sites Pasteur / Evreux (CS du 02/05/2013)	05/09/2013	09/09/2013	14/12/2013	du 28/10 au 03/11/2013	du 06/01 au 18/01/2014	18/01/2014	16/12/2013		du 21/04 au 27/04/2014	19/04/2014	du 28/04/2014 au 10/05/2014	24/05/2014	du 25/05 au 31/05/2014	du 02/06 au 21/06/2014	09/07/2014				
UFR Sciences & Techniques sites MSA, Evreux, Madrillet (CG du 29/04/2013)	du 02/09 au 07/09/2013	09/09/2013	21/12/2013		du 07/01 au 18/01/2014 (pour de révisions 08/01/2014)	21/02/2014	20/01/2014			10/05/2014	du 12/05 au 21/05/2014	02/06/2014		du 18/06 au 01/07/2014	09/07/2014				
IAE (CG du 30/04/2013)	/	02/09/2013	07/12/2013	/	du 02/12 au 14/12/2013	31/01/2014	16/12/2013	du 03/03 au 09/03/2014		10/05/2014	du 12/05 au 17/05/2014	31/05/2014	/	du 16/06 au 26/06/2014	32/07/2014				
IPAG site Pasteur (CG du 03/05/2013)	du 11/09 au 13/09/2013	16/09/2013	07/12/2013	/	du 16/12 au 21/12/2013 et du 06/01 au 11/01/2014 (semaine de révisions du 09/12/2013 au 14/12/2013)	23/01/2014	13/01/2014			19/04/2014	du 05/05 au 17/05/2014	27/05/2014	/	du 16/06 au 28/06/2014	08/07/2014				
UFR Sciences de l'Homme et de la Société (CG du 13/06/2013)	du 02/09 au 07/09/2013	09/09/2013	07/12/2013	du 28/10 au 03/11/2013	Revisions du 9 au 11/12/2013 Examinés du 12 au 21/12/2013	Psycholo et Socio 31/01/2014 Sc. Educ. 22/01/2014	06/01/2014		du 21/04 au 04/05/2014	12/04/2014	Revisions du 24/02 au 28/02/2014 et du 14 au 18/04/2014 Examinés du 19 au 17/05/2014	Psycholo et Soc Educ. 23/01/2014 Socio 13/06/2014	/	du 16/06 au 28/06/2014	07/07/2014				
UFR Lettres & Sciences Humaines sites MSA, Evreux (CG du 11/04/2013)	du 09/09 au 13/09/2013	16/09/2013	21/12/2013	du 21/10 au 27/10/2013	du 07/01 au 18/01/2014	28/01/2014	20/01/2014			07/05/2014	du 09/05 au 22/05/2014	30/05/2014	du 02/06 au 13/06/2014	du 16/06 au 28/06/2014	07/07/2014				
UFR STAPS sites MSA, Evreux (CG du 15/04/2013)	02/09/2013	09/09/2013	L1/L2 20/12/2013 L3/Master 13/12/2013	du 28/10 au 03/11/2013	L1/L2 contrôle continu L3 du 06/12 au 20/12/2013 Master du 6/01 au 10/01/2014	30/01/2014	L1/L2 06/01/2014 L3/M 13/01/2014	du 24/02 au 08/03/2014		13/04/2014	du 03/05 au 13/05/2014	30/05/2014	du 28/05 au 06/06/2014	du 9/06 au 29/06/2014	09/07/2013				
future ESPE (Ecole Supérieure de Professionnel de l'Education) sites MSA, Evreux, La Havre	du 03/09 au 06/09/2013	04/09/2013	20/12/2012	du 21/10 au 27/10/2013	du 07/01 au 17/01/2014	21/02/2014	M1 20/01/2014 M2 13/01/2014	du 03/03 au 08/03/2014		09/05/2014	M1 Ecrit du 12/05 au 16/05/2014 M2 Contrôle Continu	03/06/2014	du 03/06 au 16/06/2014	du 16/06 au 25/06/2014	M1 07/07/2014 M2 09/07/2014				
PACES (CG du 11/03/2013)	09/09/2013	09/09/2013	10/12/2013	du 28/10 au 03/11/2013	1re partie des concours 08/01/2014	23/01/2014	13/01/2014	du 24/02 au 02/03/2014	du 21/04 au 27/04/2014	09/05/2014	2e partie des concours le 25/05/2014 et le 22/06/2014	27/06/2014	/	/	/				
UFR Médecine & Pharmacie sites MSA, Evreux, Madrillet (CG du 13/05/2013)	02/09/2013	02/09/2013	20/12/2013	/	le 12/11/2013, le 13/11/2013 et le 04/12/2013	14/01/2014	06/01/2014	du 03/03 au 09/03/2014		20/05/2014	examens en fin de module entre janvier et mai 2014	16/06/2014	du 16/06 au 29/06/2014	du 30/06 au 02/07/2014	09/07/2014				
Pharmacie sites MSA, Evreux, Madrillet (CG du 13/05/2013)	02/09/2013	02/09/2013	20/12/2013	/	du 05/02 au 07/02/2014	27/02/2014		du 03/03 au 09/03/2014		23/05/2014	le 03/06/2014 et le 04/06/2014	17/06/2014	/	du 23/06 au 27/06/2014	09/07/2014				
UFR de Rouen sites MSA, Pasteur, Elbeuf (CG du 13/05/2013)	/	02/09/2013	17/01/2014	du 28/10 au 03/11/2013	du 08/01 au 10/01/2014	/	13/01/2014	du 21/04 au 04/05/2014		20/04/2014	du 24/05 au 09/05/2014	04/06/2014	/	du 23/06 au 27/06/2014	09/07/2014				
IUT d'Evreux (CG du 02/06/2013)	02/09/2013	02/09/2013	17/01/2014	du 21/10 au 27/10/2013	contrôle continu	24/01/2014	20/01/2014	du 24/02 au 09/03/2014		27/06/2014	contrôle continu	02/07/2014	/	contrôle continu	02/07/2014				

Note d'information à destination des membres du Conseil d'Administration

Objet : La cigarette électronique

Il existe plusieurs types de cigarettes électroniques. En effet, la dénomination de « cigarette électronique », recouvre un système de vaporisation d'une substance prenant forme d'une cigarette et en simulant les mêmes types de sensations. Cependant, les produits vaporisés diffèrent d'une marque à l'autre. Certaines cigarettes électroniques contiennent de la nicotine, d'autres non, certaines peuvent être aromatisées ou non.

Le principe de fonctionnement est de faire chauffer un liquide via une résistance électrique. Celui-ci sous l'effet de la chaleur se vaporise. L'utilisateur inhale de la vapeur d'eau mélangée aux substances actives éventuellement ajoutées : nicotine, arôme et solvants. Les deux principaux solvants utilisés sont le propylène glycol et plus récemment le glycérol (ou glycérine végétale).

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a émis plusieurs avis de prudence vis-à-vis du propylène glycol. Le propylène glycol est notamment connu pour son pouvoir irritant, et ses effets neurologiques sont apparentés à ceux de l'alcool.

D'un point de vue juridique, l'interdiction de fumer sur les lieux de travail découle de la loi Evin et codifiée dans le code de la santé publique (articles L.3511-1 et R.3511-1 et suivants). L'interdiction de fumer prévue par cette loi est très large, en effet, l'article L3511-1 précise ainsi que « sont considérés comme produits du tabac les produits destinés à être fumés, prisés, mâchés ou sucés, dès lors qu'ils sont constitués de tabac, ainsi que les produits destinés à être fumés même s'il ne contiennent pas de tabac, à la seule exclusion des produits qui sont destinés à un usage médicamenteux. » L'interdiction porte à la fois sur les composés du tabac, dont la nicotine, et sur l'acte de fumer en lui-même.

Il en découle donc que la cigarette électronique, qu'elle contienne ou non de la nicotine, pourrait tomber sous le coup de l'interdiction de fumer en vigueur. De plus, autoriser la cigarette électronique sur les lieux de travail pourrait être considéré comme un acte favorisant la violation d'une interdiction, et donc punissable par une amende.

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) a mis en avant, dans sa parution n°133 du mois de mars 2013, l'article L4121-1 du code du travail qui prescrit à l'employeur une obligation générale de sécurité vis-à-vis des salariés : « L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. C'est pourquoi, les risques en santé au travail liés à la consommation de la cigarette électronique doivent être évalués et intégrés à la politique de prévention de l'entreprise, et ce conformément aux principes généraux de prévention prévus aux articles L4121-2 et suivants ». L'INRS conclut son article en rappelant que l'employeur doit protéger tous les salariés d'une éventuelle exposition « passive » du produit contenu dans la cigarette électronique qui, en raison des impuretés qu'il contient, des composés volatils et des particules libérés dans l'atmosphère, est susceptible d'être préjudiciable pour la santé.

Selon le rapport de l'Office Français de prévention du Tabagisme (OFS) qui a été remis le 28 mai 2013 au ministre de la santé : « Les experts recommandent que l'utilisation d'e-cigarettes et de tout « produit évoquant le tabagisme » (PET) soit interdite dans les endroits où il est interdit de fumer en modifiant l'article R3511-1 du Code de la santé publique. »

Le CHSCT de l'Université ainsi que le CEVU, ont voté à l'unanimité, l'interdiction de l'utilisation, par le personnel et les usagers, de la cigarette électronique dans tous les locaux de l'Université à compter du 1^{er} septembre 2013.

Direction générale des services

Mont Saint-Aignan, le 4 juillet 2013

Direction des Affaires Juridiques et Statutaires

Affaire suivie par :

Marie Rose GIANNATTASIO

☎ 02 35 14 63 34

☎ 02 35 14 00 08

✉ marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Note d'information au conseil d'administration du mardi 9 juillet 2013

Objet : modification de l'article 1 des statuts de l'IAE

Le conseil de l'IAE du 11 juin 2013 s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la modification des statuts quant à la dénomination de l'IAE en apposant à côté de celle-ci les termes « école universitaire de management ».

Au lieu de : « **TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- **Article 1 : CRÉATION**

Il est constitué à l'Université de Rouen, un Institut d'Administration des Entreprises, régi par l'article L 713-9 du code de l'éducation et dénommé I.A.E de Rouen.

Lire : « **TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- **Article 1 : CRÉATION**

Il est constitué à l'Université de Rouen, un Institut d'Administration des Entreprises, régi par l'article L 713-9 du code de l'éducation et dénommé I.A.E de Rouen, école universitaire de management.

Justifications avancées par l'IAE:

L'ajout de cette dénomination a pour objet de mettre en cohérence la dénomination de l'institut avec son logo et ses principes de communication efficace auprès des étudiants, entreprises et partenaires.

Cette dénomination a été adoptée par le réseau des IAE et est utilisée par nombre d'entre eux.

1. Elle réaffirme avec force l'appartenance de l'IAE à l'université, d'ailleurs les IAE qui ne l'utilisent pas sont en général ceux qui plaident pour une autonomie très forte voire à terme une indépendance vis à vis des universités avec un statut type grands établissements.
2. Elle est plus à la page et plus « vendeuse », d'ailleurs on retrouve le terme école dans deux projets phares de notre université : l'ESPE et l'école d'ingénieur.
3. Elle est une excellente traduction de l'esprit de notre action :
 - a. l'appartenance à l'université qui garantit l'obtention d'un diplôme d'état fondé sur la recherche académique et l'indépendance des équipes pédagogiques
 - b. de solides relations avec les milieux professionnels permettant un très bon taux d'insertion dans la vie active
 - c. des étudiants acteurs de leur formation au travers de méthodes pédagogiques modernes et d'une vie associative riche.

Cette dénomination figurait déjà dans le précédent logo, même si c'est de manière moins lisible en base line. Tous nos supports de communication utilisent ce terme depuis longtemps sans que cela ait posé problème.

Quand l'université a changé de logo, l'IAE a opté pour le rapprochement avec le nouveau logo de l'Université au détriment de celui du réseau des IAE, dans une logique intégratrice et afin de créer une unité graphique au sein de l'Université.

Les membres de la commission des statuts du 27 juin 2013 ont adopté à l'unanimité la modification de l'article 1^{er} des statuts de l'IAE, dès lors que le logo de l'IAE demeure dans la logique de la charte graphique.